



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Raphaël ANGEVIN
04 73 41 27 73

raphael.angevin@culture.gouv.fr

Références : PC00328723M0001-7



Pièce 6.12

**Direction régionale
des affaires culturelles**

SAS TREBAN AGRI SOLAIRE ENERGIE
84 Boulevard de Sébastopol
75003 PARIS

Clermont-Ferrand, le

11 SEP. 2023

Objet : Notification de l'attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive
Références : TREBAN (ALLIER), « Le Roc »
PC00328723M0001-
Mon courrier du 27 juillet 2023
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n°2023-760 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à mon courrier du rappelé en référence, je vous informe que le Service d'archéologie préventive du département de l'Allier a décidé de réaliser le diagnostic archéologique prescrit le 27 juillet 2023.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous notifier l'attribution de l'opération au Service d'archéologie préventive du département de l'Allier.

Je vous informe que cet opérateur est destinataire de cette décision et qu'il dispose d'un délai de deux mois, à compter de sa réception, pour vous adresser un projet de convention précisant les conditions de réalisation du diagnostic.

Je vous rappelle qu'il vous appartient, si nécessaire, d'obtenir l'accord des propriétaires des terrains préalablement à la mise en œuvre de l'opération archéologique.

J'attire votre attention sur le fait que les articles L.523-7 et R.523-30 du code du patrimoine imposent le respect de certains délais pour la signature de la convention et la réalisation du diagnostic archéologique. Je vous invite à être vigilant sur le respect de ces délais et à me tenir informé en cas de difficulté.

Je vous précise que vous êtes tenus de me faire connaître les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Je vous rappelle également que la mise en œuvre des mesures d'archéologie préventive prescrites constitue un préalable obligatoire à la réalisation de vos travaux.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours

citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation,
Le directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le conservateur régional adjoint de l'archéologie



François DUMOULIN